

# ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2006

---

PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE - (n° 3338)

Commission	
Gouvernement	

## AMENDEMENT

N° 363

présenté par  
M. Vaxès et M. Braouezec  
et les membres du groupe Communistes et Républicains

-----  
**ARTICLE ADDITIONNEL**

**APRÈS L'ARTICLE 9, insérer l'article suivant :**

L'article 225-10-1 du code pénal est abrogé.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement se justifie par son texte même.